

Allocations d'études 2017-2018

La date limite d'introduction d'un formulaire d'allocation d'études est le 31 octobre 2017 !

La législation prévoit que les élèves et les étudiants qui poursuivent des études introduiront désormais leur formulaire d'allocation d'études via un formulaire électronique, sur le site :

www.allocations-etudes.cfwb.be.

Pour un(e) élève de l'enseignement secondaire, le chef de ménage introduit sa demande au moyen de la carte d'identité et du lecteur approprié.

En cas d'impossibilité, une demande peut également être introduite par envoi recommandé au moyen d'un formulaire imprimable sur le même site internet.

Aucun formulaire papier ne sera plus envoyé par l'Administration.

Après validation du formulaire électronique, un accusé de réception est envoyé immédiatement dans la boîte mail du candidat.

Si le formulaire papier est utilisé, dès que la demande est encodée par un agent de l'Administration, l'accusé de réception sera envoyé par courrier postal dans le courant de l'année scolaire.

Une notification de la décision (positive ou négative) sera envoyée, uniquement par courrier postal, dès que la demande aura été traitée dans le courant de l'année scolaire.
